

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 septembre 2025
Date d'affichage 18 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250924-CM2509-DEL8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 17+12 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Audrey MAMONTELL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Éric PAPIILLON	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Edith ALIX)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)
M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Lionel COURTEMANCHE)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART ROQUAIN)
Mme Marie Hélène TROUILLOT	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Françoise PELLODI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

REVISION AP/CP

REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_21_04_06_12 en date du 6 avril 2021 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_22_04_06_02 en date du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_23_04_05_32 en date du 5 avril 2023 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2404-DEL3 en date du 10 avril 2024 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2410-DEL45 en date du 17 décembre 2024 ;
Vu la délibération de la Ville de La Ferté-Bernard CM2504-DEL11 du 9 avril 2025 ;
Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT

- Que par délibération du 6 Avril 2021, le Conseil municipal a ouvert une autorisation de programme pour l'opération Réhabilitation du restaurant scolaire (éventuel étage). Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement correspondant à l'opération.
- Que par délibération du 6 Avril 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°1 ;
- Que par délibération du 5 Avril 2023, le Conseil municipal a procédé à la révision n°2 ;
- Que par délibération du 10 Avril 2024, le Conseil municipal a procédé à la révision n°3 ;
- Que par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a procédé à la révision n°4 ;
- Que par délibération du 9 avril 2025, le Conseil municipal a procédé à la révision n°5

Révision n° 5 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 02-2021	2 550 000 €	0 €	1 500 €	37 446 €	318 220 €	2 192 834 €

- Que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
 - Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
 - Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice)
 - Que compte tenu des évolutions survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération Réhabilitation du restaurant scolaire (éventuel étage) de la manière suivante :

Révision n° 6 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 02-2021	2 600 000 €	0 €	1 500 €	37 446 €	318 220 €	2 242 834 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réviser l'AP/CP 02-2021 comme suit :

Révision n° 6 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 02-2021	2 600 000 €	0 €	1 500 €	37 446 €	318 220 €	2 242 834 €

- **PRECISE** que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Françoise PELLODI



Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée